

RÈGLEMENT

DU CONSEIL DES JEUNES CHERCHEURS ET SPÉCIALISTES DE L'UNIVERSITÉ NATIONALE D'ARCHITECTURE ET DE CONSTRUCTION D'ARMÉNIE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le Conseil des jeunes chercheurs et spécialistes (Conseil) de l'Université Nationale d'Architecture et de Construction d'Arménie (Université) est une unité autogouvernée, basée sur les principes de volontariat.
- 1.2. Le règlement ci-dessous fixe les buts, objectifs, tâches, compétences, structure, procédure du fonctionnement et gestion du Conseil.

2. OBJECTIFS ET TÂCHES

Objectifs du Centre :

- 2.1. Soutenir le processus de la recherche et de l'investissement des étudiants, jeunes spécialistes, chercheurs.
- 2.2. Réunir les jeunes chercheurs, enseignants, scientifiques, doctorants, post-doctorants, étudiants pour la mise en œuvre complète du potentiel créatif.
- 2.3. Créer un environnement favorable pour les jeunes scientifiques et spécialistes.
- 2.4. Propager les valeurs scientifiques parmi les jeunes.
- 2.5. Organiser des activités d'échange de l'expérience scientifique.
- 2.6. Assurer l'adhésion et la collaboration entre les organisations internationales scientifiques et de jeunesse.

3. COMPÉTENCES DU CONSEIL

- 3.1. Coordonner le potentiel créatif de l'Université.
- 3.2. Soutenir le processus de recherche des étudiants, jeunes spécialistes, chercheurs et scientifiques.
- 3.3. Réunir les jeunes chercheurs et spécialistes.
- 3.4. Structurer et diffuser toute information concernant les programmes régionaux et internationaux.
- 3.5. Assurer la participation active aux activités scientifiques de l'Université.
- 3.6. Organiser des conférences, séminaires, concours et d'autres activités.
- 3.7. Encourager les candidats à l'inscription aux études de troisième cycle, les demandeurs aux conférences, aux activités et programmes éducatifs.
- 3.8. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de travail annuels.
- 3.9. Mettre en évidence le travail accompli par le Conseil.
- 3.10. Créer et exploiter le réseau scientifique.
- 3.11. Assurer la mise en œuvre des résultats des recherches scientifiques accomplies aux Chaires spécialisées.
- 3.12. En raison d'organiser des recherches expérimentales et théoriques communes, former des groupes des jeunes spécialistes et chercheurs de différentes Chaires, assurer la planification et la mise en œuvre de ses activités.
- 3.13. Encourager les meilleurs travaux.
- 3.15. Aider à la remise des bourses d'études et prix spéciaux.

4. Le Conseil a le droit d'organiser des conférences, séminaires, ateliers, écoles d'été, débats, discussions sur la meilleure thèse de troisième cycle et d'autres activités.
5. Le Conseil est autorisé à coopérer avec les vice-recteurs, doyens, chefs des Chaires et d'autres départements de l'Université.
6. La Société Scientifique Étudiante (SSE) fonctionne comme structure du Conseil. Les activités de la SSE sont coordonnées par le Conseil et le Conseil Etudiant de l'UNACA.
7. La SSE est composée du chef et des membres.
8. Le chef de la SSE est élu par ses membres, par vote ouvert, pour 2 ans.

4. STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU CONSEIL

- 4.1. Le Conseil est composé :
- 4.2. Des membres inscrits selon leurs demandes adressées au chef du Conseil. Les membres-étudiants sont inscrits selon leurs demandes adressées au chef de la SSE.
- 4.3. Les activités du Conseil sont coordonnées par la présidence élue par le Conseil pour la durée de deux ans. La présidence peut élire les chefs et les membres des commissions et d'autres structures.
- 4.4. Du président, élu pour 2 ans, par la plupart des voix du vote formé.
- 4.5. De 2 vice-présidents, dont l'un est le chef de la SSE, l'autre est proposé par la présidence et élu pour 2 ans.
- 4.6. Du secrétaire, proposé par le Chef parmi les membres de la présidence et élu par la plupart des voix, pour 2 ans.
- 4.7. Le Chef du Centre est responsable devant le Conseil et le Conseil Scientifique de l'Université.

5. Chef du Conseil :

- 5.1. Présente le rapport annuel au Conseil.
- 5.2. En collaboration avec les membres de la présidence, élabore le plan annuel des activités du Conseil, assure la mise en œuvre des objectifs, problèmes, décisions, représente les intérêts du Conseil et porte la responsabilité pour les résultats des activités accomplies.
- 5.3. En cas de besoin, il peut former des groupes de travail, qui seront responsables pour les manifestations organisées.
- 5.4. Les pouvoirs du président peuvent être résiliés de la part du Conseil Scientifique de l'Université ou du Conseil.
- 5.5. Le Chef peut démissionner de son poste, selon sa demande.

6. Vice-présidents :

- 6.1. Assurent et organisent la mise en œuvre des décisions et recommandations du Chef et de la présidence du Conseil, coordonnent les activités du Conseil selon l'ordre du Chef.
- 6.2. Le vice-président proposé par le Chef et approuvé par la présidence exerce les fonctions du Chef en cas de son absence.
- 6.3. Le secrétaire effectue les travaux organisationnels du Conseil et assure sa documentation.

7. Membres de la présidence du Conseil :

- 7.1. Adoptent le règlement du Conseil, qui doit être ratifié par le Conseil Scientifique de l'Université.
- 7.2. Soutiennent la mise en œuvre des objectifs et tâches du Conseil.
- 7.3. Élaborent, adoptent et assurent la mise en œuvre des programmes du Conseil.
- 7.4. Le membre du conseil peut démissionner selon sa demande.

8. Membre du Conseil a le droit de :

- 8.1. Participer et soutenir la résolution des objectifs et problèmes du Conseil.
- 8.2. Accomplir ses obligations au sein du Conseil.
- 8.3. Accomplir les demandes du règlement du Conseil.

9. Sessions du Conseil :

9.1. Les sessions du Conseil passent au moins une fois par an. Les membres du Conseil sont informés à l'avance de l'ordre du jour de la session par le secrétaire. Les décisions peuvent être adoptées en cas de la présence des deux tiers des membres. La prise des décisions s'accomplit par le vote ouvert, en cas de la participation de la simple majorité des membres présents.

9.2. Les sessions de la Présidence du Conseil sont organisées au moins une fois tous les trois mois. Le chef du Conseil présente l'ordre du jour et donne des informations concernant les activités en cours. La présidence peut adopter des décisions en présence des deux tiers de ses membres. Les questions à discuter sont soumises au vote ouvert, les décisions sont prises en cas de la présence de la simple majorité des membres, sauf dans les cas prévus au présent règlement. Le protocole concernant les décisions prises doit être signé par le chef et le secrétaire du Conseil.

5. BASES MATERIELLES ET FINANCIÈRES DU FONCTIONNEMENT

5.1. Le fonctionnement du Conseil est assuré par les fonds de l'Université et d'autres moyens non interdits par la législation de la République d'Arménie.

5.2. Pour chaque manifestation le chef du Conseil forme le rapport financier et le présente au Conseil Scientifique de l'Université pour l'approuver et le valider.

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1. Le Conseil a son formulaire avec son nom et son emblème à en tête.

6.2. L'emblème du Conseil est le suivant :



6.3. Le Conseil est formé et dissous à la session fondatrice de ses membres, approuvé par la décision du Conseil Scientifique de l'Université et fonctionne conformément au règlement de l'Université et au présent règlement.

6.4. Le présent règlement est approuvé, modifié ou complété par la décision du Conseil Scientifique de l'Université.

6.5. Le règlement ci-dessous entre en vigueur après l'adoption par la décision du Conseil Scientifique de l'Université, le lendemain.

